

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DES LANDES

DES

ARRETES DU MAIRE DE BISCARROSSE

VILLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BISCARROSSE

DE

BISCARROSSE

Services Techniques

OBJET : Circulation réglementée pour travaux d'aménagement de la place de la demi-lune boulevard des Sables 40600 Biscarrosse.

VU la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 Février 1992,
VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (notamment la huitième partie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1 à 2213 -2

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire

VU la délibération du conseil municipal du 15 Février 1993 décidant l'application de deux règlements pour la coordination et l'exécution des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales et de leurs dépendances, à l'encontre des entreprises sollicitant une autorisation d'entreprendre des travaux,

VU la délibération du conseil municipal du 7 février 2000 décidant la modification de l'article 27 "Espaces verts et plantations" du règlement communal approuvé le 15 février 1993,

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de la place de la demi-lune, boulevard des Sables section comprise entre la rue des Arbouses et l'avenue de la Plage doivent être entrepris à compter du 13 novembre 2017 par l'entreprise CMR EXEDRA, ZI 561 avenue Vulcain 33260 La Teste de Buch, et que pour en assurer un déroulement normal, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'aménagement de la place de la demi-lune, la circulation et le stationnement seront interdits à la circulation sur le boulevard des Sables entre la rue des Arbouses et l'avenue de la Plage.

Une déviation sera mise en place par l'esplanade du front de mer et la rue menant au parking Sud vers la rue de la Gare.

Une déviation du cheminement piétons et vélos sera également réalisée par la montée de la plage centrale, l'esplanade et la voie d'accès à l'hôtel de la Plage

L'accès piétons aux commerces et restaurants sera maintenu et protégé, soit par un accès côté rue des Arbouses, soit par un accès côté avenue de la Plage

La signalisation appropriée à ce chantier sera mise en place par l'entreprise et indiquera ces prescriptions.

ARTICLE 2 : L'entreprise CMR est autorisée à réserver pour le chantier une zone pour la base vie sur l'esplanade centrale en dehors des voies de circulation. Cette dernière sera clôturée et balisée.

ARTICLE 3 : Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie
- Monsieur le Commandant de la brigade motorisée
- Monsieur le Chef de Corps du C.S.P de Biscarrosse
- SIVOM, Centre Henriette Favereau, 29 av. Léopold Darmuzey, BP 33, 40160 Parentis en Born
- SIAEP, Place du 14 Juillet, BP 33, 40161 Parentis en Born Cedex
- VEOLIA, 5975 route des Lacs, Biscarrosse
- CMR EXEDRA, ZI 561 avenue Vulcain 33260 La Teste de Buch,

Fait à Biscarrosse, le 30 octobre 2017

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Virginie PELTIER